



**COMMUNE DE
TILLOY ET BELLAY
25 ROUTE NATIONALE
51460 TILLOY ET BELLAY**

ARRÊTÉ 2024-04

**ARRÊTÉ ORDONNANT LA DESTRUCTION A TIRS
DE CORBEAUX FREUX ET CORNEILLES**

Vu les articles L.427-1 et suivants du Code de l'environnement,
Vu les articles L.212-9 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures sanitaires nécessaires pour limiter la prolifération des corbeaux freux et corneilles noires, espèces faisant partie des ESOD (Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts),
Considérant que la surpopulation de ces espèces, accentuée par l'absence de prédateurs, occasionne des nuisances très importantes dans les cultures ainsi que des nuisances sonores,
Considérant que la surpopulation de ces espèces occasionne des dégâts sur les véhicules et les joints de fenêtres d'administrés, ainsi que sur la faune locale : destruction d'œufs de faisans, perdreaux...,
Considérant qu'enfin les fientes sur le domaine public et chez les particuliers pose un problème de santé publique,

ARRETE

Article 1 : Il est ordonné sur le territoire de la commune l'exécution des tirs de destruction uniquement de corbeaux freux et corneilles noires à compter du mercredi 5 juin jusqu'au 13 juillet 2024.

Article 2 : Les opérations s'effectueront par des chasseurs habilités et titulaires d'un permis de chasse valide les jours des opérations sous le contrôle d'un élu de la commune ou du lieutenant de louveterie.

Article 3 : Les opérations mentionnées aux articles précédents ne pourront débuter qu'à compter de 6h30 jusqu'à 9h00 et de 19h à 21h30. Les animaux abattus devront être récupérés par les chasseurs et le bilan des opérations de destructions (date et résultats) sera à transmettre à la mairie afin de communiquer les résultats à la DDT de la Marne.

Article 4 : Avant chaque opération, le responsable des chasseurs avertira la veille les riverains concernés et leur communiquera les règles de sécurité à respecter. Une demande d'autorisation de pénétrer sur les propriétés privées sera également demandée.

Article 5 : Interdiction faite de tirer dans les nids ainsi que de tirer sur les choucas.

Article 6 : Toutes les règles relatives à la chasse devront être respectées, comme l'interdiction de tirs vers les habitations, routes, chemins, lieux et aménagements publics, etc...

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet de la Marne,
- Direction Départementale des Territoires
- M. le commandant de Brigade de gendarmerie de Ste Menehould
- Aux riverains concernés par les tirs
- Office français de la biodiversité



**COMMUNE DE
TILLOY ET BELLAY
25 ROUTE NATIONALE
51460 TILLOY ET BELLAY**

ARRÊTÉ 2024-04

Fait à Tilloy et Bellay,
Le 04/05/2024

Le Maire,
Christian CARBONI

Christian CARBONI
2024.06.04 18:26:17 +0200
Ref:6627778-9927061-1-D
Signature numérique
le Maire

Christian CARBONI